

Comité de Direction
case postale 24
1268 Begnins
Tél. 078 888 20 18
secretariat@aise-vd.ch

Règlement des devoirs surveillés secondaires Année scolaire 2024-2025

Définition :

Gérés par l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE), les devoirs surveillés sont une structure pour écoliers leur permettant de faire leurs devoirs sous surveillance.

- **Les devoirs surveillés ne sont pas des cours d'appui individualisés, seuls les devoirs scolaires seront préparés durant la période.**

L'AISE est seule habilitée à décider de l'ouverture d'une classe ou de sa fermeture pour manque d'effectif.

- **Les parents sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué, afin de s'assurer que tous les devoirs sont terminés. Toute communication au sujet des devoirs se fait uniquement avec le maître de classe.**

Présence:

L'inscription court sur la base d'une année scolaire. Une inscription en cours d'année est possible sous réserve de disponibilité. L'enfant inscrit aux devoirs surveillés est tenu de s'y présenter.

Toute modification de fréquentation ou demande d'annulation doit être signalée par écrit à l'AISE (secretariat@aise-vd.ch), deux mois à l'avance pour la fin d'un mois.

Le comportement de l'enfant est soumis aux mêmes règles de conduite et de respect du travail d'autrui qu'en classe.

Le/la responsable des devoirs surveillés est habilité.e à exclure un enfant de la session si nécessaire.

Absences :

L'enfant malade, accidenté ou qui ne peut pas se rendre aux devoirs surveillés, **doit impérativement être excusé, par ses parents**, au préalable auprès de la personne responsable dont le numéro de téléphone vous sera communiqué lors de la confirmation d'inscription.

Les absences non excusées seront facturées.

Facturation :

Factures semestrielles au 31 décembre et au 30 juin.

Si l'écolage n'est pas réglé selon la date stipulée sur la facture, l'AISE se réserve le droit d'exclure l'enfant des devoirs surveillés avec préavis.

Frais administratifs

Une taxe d'inscription de CHF 10.00 est facturée lors de l'inscription de l'enfant pour l'année en cours.

Responsabilités

L'enfant n'est plus sous la responsabilité des devoirs surveillés dès qu'il quitte les locaux scolaires.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, détérioration de matériel ou objets divers.